



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 18 septembre 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme LIGNIER Irène, Mme VANNECKE Aurélie, Mme ROUSSEL Ghislaine.

Étaient absents représentés : Mme SZCZEPANIAK Caroline (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine), Mme BACHELET Véronique (pouvoir donné à M. ZIOLKOWSKI Félix), Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à Mme LOUCHARTE Christiane), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à M. LAISNÉ Philippe), M. LEKKI Christian (pouvoir donné à M. COUVILLERS Nicolas).

Étaient absents non représentés : M. POHIER Jean-Marie, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard.

Soit : 16 présents, 13 absents (dont 5 pouvoirs), soit 21 votants.

Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine LERICHE-CRETON a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24.09.25.08 DU 24 SEPTEMBRE 2025 PUBLIÉE LE 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CONVENTION AVEC NOEUX ENVIRONNEMENT – APPEL A PROJET 2025 DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES « FONDS VERT BIODIVERSITÉ »

Monsieur Nicolas COUVILLERS expose que la présente convention fixe les modalités de partenariat entre la commune et l'association Noeux Environnement dans le cadre de la convention d'intervention intitulée « Fonds vert biodiversité » établie avec le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Cette convention permettra de poursuivre le travail engagé, les années précédentes dans le cadre du même dispositif.

Description et caractéristiques des opérations :

Définition : restauration des corridors écologiques dans l'Artois

Éléments caractéristiques :

Restauration de la zone naturelle du parc du marais

- Ingénierie écologique et suivi de chantier
- Sensibilisation et pédagogie de projet
- Travaux spécifiques de gestion différenciée : 6000m² - Protection des insectes pollinisateurs
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Restauration de la zone « Sirocco » :

- Ingénierie écologique et suivi de chantier
- Sensibilisation et pédagogie de projet
- Travaux spécifiques de gestion différenciée : 5000m² - Protection des insectes pollinisateurs
- Plantation d'arbres fruitiers et d'arbustes fruitiers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le dispositif Fonds vert 2025 ;

CONSIDÉRANT la proposition d'intervention de l'association Noeux Environnement.

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente le dispositif pour la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas COUVILLERS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et les documents s'y rapportant.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2025 a été, le 30 septembre 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Karine DERUELLE